



SALAIRE DES APPRENTIS EN COIFFURE*

Au **1er janvier 2021**, le SMIC horaire est à = **10,25** Euros

Soit un SMIC MENSUEL de 35 heures = **1554,58** Euros

En conséquence, le salaire minimum de l'apprenti est le suivant :

Apprentis préparant 1 CAP

	Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 à 25 ans		Plus de 26 ans	
	T	M	T	M	T	M	T	M
1^{ère} année	29%	450,83	45%	699,56	55%	855,02	100%	1554,58
2^{ème} année	41%	637,38	53%	823,93	63%	979,39	100%	1554,58

Apprentis préparant 1 BP

	Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 à 25 ans		Plus de 26 ans	
	T	M	T	M	T	M	T	M
1^{ère} année	57%	886,11	67%	1041,57	80%	1243,67	100%	1554,58
2^{ème} année	67%	1041,57	77%	1197,03	80%	1243,67	100%	1554,58

Apprentis préparant 1 MC

	Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 à 25 ans		Plus de 26 ans	
	54%	839,48	66%	1026,03	78%	1212,58	100%	1554,58

Pour les apprentis en BM, aucune rémunération particulière n'est prévue :

Les règles de droit commun sont appliquées (voir grille de salaire minimum légal).

Toutefois l'apprenti qui conclut un nouveau contrat doit percevoir une rémunération au moins égale à celle perçue lors de la dernière année du précédent contrat

* la CCN de la Coiffure est applicable dans les DOM depuis le 1er février 2014

T Taux M Salaire mensuel en euros

Attention

L'exonération totale des cotisations salariales s'applique sur la part de rémunération versée à l'apprenti(e) inférieure ou égale à 79% du SMIC